

Maintenant, après la deuxième lecture, un bill est renvoyé à un comité pour revenir au stade du rapport et subir la troisième lecture. Quiconque scrute le *Hansard* et étudie la manière dont la Chambre dispose des projets de loi ne peut que conclure que le renvoi d'un bill à un comité a beaucoup moins d'importance aujourd'hui qu'il n'en avait avant 1968. La procédure adoptée par la Chambre indique clairement qu'il existe aujourd'hui des correctifs qui n'existaient pas auparavant. Par exemple, on peut aujourd'hui mettre à l'ordre du jour des modifications qui seront proposées au stade du rapport. Ce que nous avons fait au cours des quelques derniers jours, quand nous avons examiné les bills C-207 et 208, relatifs aux pensions de sécurité de la vieillesse et aux prestations des anciens combattants, illustre bien l'application de notre nouvelle procédure et de nos correctifs. Nous étions loin d'être sûrs que ces bills étaient efficaces, qu'ils avaient assez de portée, et nous avons manifesté ces doutes à la Chambre aussi bien qu'à l'extérieur. Nous avons dit: «Fort bien, essayons d'améliorer ces bills par des amendements motivés. A tout événement, nous voulons bien renvoyer ces deux bills au comité et les voir revenir au stade du rapport parce que nous aurons peut-être ainsi l'occasion de persuader le gouvernement ou, en tout cas, un nombre suffisant de députés, d'apporter des modifications avantageuses et efficaces.» Nous avons échoué, monsieur l'Orateur; bien entendu, avec ce gouvernement-ci, nous échouons toujours dans ces tentatives, mais cela n'a rien à voir à l'affaire.

Ce qui importe, c'est que la Chambre, et sûrement les députés de mon parti, attachent une plus grande importance à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture qui suit. Ainsi, nous pouvons dire à l'étape de la deuxième lecture que le projet de loi nous déplaît, qu'il ne va pas assez loin, que nous ne nous entendons pas sur certaines dispositions, mais que nous en approuvons la portée générale et le principe compte tenu des maux auxquels il cherche à remédier. Dans ce cas-là, nous disons «Très bien, envoyez-le au comité», sachant que si l'on n'accepte pas là les amendements qui y sont proposés, nous aurons en proposer d'autres à l'étape du rapport ou à la troisième lecture; sachant aussi, que s'ils ne sont pas acceptés, que si le projet de loi n'est pas amendé, nous aurons raison de voter contre. J'insiste sur le fait que la présidence n'oserait pas faire abstraction des changements apportés à notre procédure depuis 1968.

Cela dit, et voulant éviter d'abuser du temps de la présidence, je me reporte une fois de plus aux débats du 13 septembre 1971 au cours desquels monsieur l'Orateur a accepté l'amendement motivé proposé par mon honorable et érudit ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'ai parlé à cette occasion et j'ai cité un certain nombre de précédents de la Chambre des communes du Royaume-Uni. J'estime que ces précédents prouvent qu'il est possible de trouver un parallèle entre ce que nous essayons de réaliser ici et ce qui a été accompli au Royaume-Uni, grâce à des mesures nombreuses et diverses qui ont fait accepter des amendements motivés.

Puis-je maintenant reprendre le commentaire 382 de la 4^e édition de Beauchesne? L'amendement motivé du député d'Edmonton-Ouest a été accepté parce qu'il cherchait à indiquer et à établir que le député qui avait proposé cet amendement s'était opposé à la 2^e lecture du bill et proposait donc, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en diffère. Les délibérations auxquelles

je fais allusion figurent à la page 7764 du *hansard* du 13 septembre 1971.

En 1961, lors de la seconde lecture d'un bill traitant de l'immigration en provenance des pays du Commonwealth, l'amendement suivant a été proposé, en tant qu'amendement motivé, à la Chambre des communes du Royaume-Uni.

La Chambre refuse d'étudier en 2^e lecture un bill qui, sans examen suffisant et sans discussion approfondie lors d'une réunion des premiers ministres du Commonwealth, enlève à des citoyens du Commonwealth le droit traditionnel d'entrer librement en Grande-Bretagne et vise ainsi à saper l'unité et la force du Commonwealth, donne des pouvoirs discrétionnaires excessifs à l'exécutif sans prévoir des procédures d'appel, sera considéré universellement comme une mesure introduisant la discrimination quant à la couleur dans notre législation, et, même s'il prévoit des examens médicaux et la déportation des citoyens condamnés pour certains délits, ne...

Je souligne ces mots:

... corrige nullement les conditions déplorables de la vie sociale et du logement dans lesquelles des immigrants récemment arrivés de pays du Commonwealth et d'autres sujets de Sa Majesté vivent actuellement.

Cet amendement porte sur divers sujets. Il porte sur la politique fondamentale de la mesure initiale et un certain nombre de dispositions du bill, puis il se termine par ces mots: «Nous refusons d'adopter le bill parce qu'il ne renferme pas certaines choses qui, selon nous, devraient s'y trouver.» C'est précisément ce que le député de Hillsborough (M. Macquarrie) cherche à faire ici. Ayant déclaré dans son préambule qu'il déplore le fait que le retard apporté par le gouvernement à présenter le bill C-211 en empêche l'entrée en vigueur avant une certaine date, il ajoute que le bill ne prévoit pas une réforme suffisante, et ainsi de suite. Selon l'amendement, la Chambre refuse d'adopter un bill qui ne sait pas tirer pleinement parti de l'évolution actuelle des communications et des transports. Bien sûr, après avoir été prié pendant des années de présenter une mesure de ce genre, le gouvernement le fait maintenant alors que la prorogation de la Chambre est imminente, sachant fort bien qu'il est peu probable que le bill soit adopté à temps pour les prochaines élections, vu qu'il n'entrera pas en vigueur avant le 1^{er} janvier. C'est là, monsieur l'Orateur, de l'effronterie pure et simple de la part du gouvernement; c'est de la fraude politique de la pire espèce. Ce qui n'a rien à voir avec la question.

Quoi qu'il en soit, la motion proposée par mon honorable ami signale en terminant que la Chambre refuse d'adopter un bill:

... qui ne tient pas compte des progrès réalisés dans les media et les moyens de transport, qui permettraient d'abrèger la période électorale et ainsi de réduire sensiblement, entre autres choses, les dépenses électorales.

Si un principe quelconque inspire le bill, c'est bien celui qui tend à réglementer ou à limiter les dépenses électorales. On pourra y arriver de diverses façons. Nous disons que certaines de ces méthodes sont peut-être très bonnes; mais nous disons que la méthode la plus simple et la plus intelligente, et peut-être la plus souhaitable, est de limiter la durée des campagnes électorales. Nous disons donc, selon la définition que donne le commentaire 382, que nous refusons d'adopter le bill en deuxième lecture, de plus, nous avons présenté une résolution, celle que j'ai lue, une résolution déclaratoire sur un principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même ou différant de la politique ou des dispositions du bill. Nous avons procédé précisément de la même façon qu'au Royaume-Uni employant les termes acceptés par M. l'Orateur du Royaume-Uni. Qu'il me soit permis de faire observer en